



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 4 juillet 2012** à 18 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	27/06/2012
Affichage	27/06/2012

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

Étaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Étaient Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à FROMM Gérard.
MARCADET Didier pouvoir à MUSSON Pascal.
DAVANTURE Bruno pouvoir à PEYTHIEU Eric.
ROUBAUD Sabin pouvoir à NUSSBAUM Richard.

THEME : PERSONNEL 2

OBJET : CREATIONS
D'EMPLOIS - ETE 2012.

Absents-Excusés :

DUFOUR Maurice, MARCADET Didier, NICOLOSO Alain,
DAVANTURE Bruno, VALDENNAIRE Catherine, ROUBAUD
Sabin.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Jacques JALADE.

Dans le cadre de l'organisation des expositions d'été du Vieux Colombier et du Musée de la Mine, il est nécessaire de renforcer le Pôle Culture par le recrutement de sept agents saisonniers (étudiants / lycéens) en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le besoin de gardiennage des expositions est estimé ainsi qu'il suit :

- 3 personnes du 06/07 au 02/08/2012 pour assurer 280 h 00 environ sur les deux sites
- 3 personnes du 03/08 au 31/08/2012 pour assurer 304 h 30 environ sur les deux sites
- 1 personne du 01/09 au 16/09/2012 pour assurer 42 h 00 environ au Vieux Colombier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette proposition,
- De décider que la rémunération s'effectuera par référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, une convention de mise à disposition précaire et révocable, à titre gracieux, ainsi que les éventuels avenants, et toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 09 JUIL. 2012
PUBLIÉ LE 09 JUIL. 2012
NOTIFIÉ LE 11 JUIL. 2012